

Demande déposée le 01/08/2024	
Par :	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE
Demeurant à :	1 AVENUE DE LA LIBERATION 63000 CLERMONT FERRAND
Sur un terrain sis à :	17 Rue Pont de la Pierre 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AH 1724
Nature des Travaux :	Installation de panneaux photovoltaïques

N° DP 063 214 24 G0118

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 01/08/2024 par CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE, représenté(e) par Monsieur LIONEL PASCAL.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 17 Rue Pont de la Pierre à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone **Ud**,

Vu l'affichage en mairie, le 05/08/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le

7/8/2024

Le maire,



par délégation

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr